DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.01095

SAINT-ETIENNE - RUE ALFRED SISLEY DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE VOIRIE DANS LA PERSPECTIVE DE SA CESSION

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Étienne Métropole en Métropole, et lui attribuant la compétence « création, aménagement et entretien de voiries »,

VU l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre médical rue Alfred Sisley à Saint-Étienne est l'occasion de redéfinir la limite du domaine public routier et qu'il est nécessaire de désaffecter 90 m² représentant 6 places de stationnement,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé la désaffectation d'un espace de 90 m², sis au 11 rue Alfred Sisley à Saint-Étienne tel que représenté sur le plan annexé à la présente décision et ce à compter du 19 février 2024.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023 Le Président,

Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20231003-C202301095I0

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023